



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PORTNEUF
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉONARD-DE-PORTNEUF

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT NUMÉRO 453-18 (RMU-2016-1) MODIFIANT LE RÈGLEMENT UNIFORMISÉ NUMÉRO 439-16 (RMU-2016) RELATIF À LA SÉCURITÉ ET À LA QUALITÉ DE VIE AFIN DE PRÉCISER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LE COLPORTAGE

AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉONARD-DE-PORTNEUF

QUE le 23 avril 2018, le conseil municipal de Saint-Léonard-de-Portneuf a adopté le Règlement numéro 453-18 modifiant le règlement uniformisé numéro 439-16 (RMU-2016) relatif à la sécurité et à la qualité de vie afin de préciser les dispositions concernant le colportage. Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

L'objet de ce règlement vise à clarifier les dispositions relatives au colportage.

Une copie de ce règlement est disponible, pour consultation, au bureau de l'hôtel de ville, situé au 260, rue Pettigrew, Saint-Léonard-de-Portneuf, durant les heures de bureau.

Saint-Léonard-de-Portneuf le 7 mai 2018.

Nancy Clavel
Directrice générale et secrétaire-trésorière